



STATUTS DU CENTRE D'HISTOIRE DU TRAVAIL

- Article 1 -

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre, Association : "**Centre d'Histoire du Travail**".

- Article 2 -

Cette association a pour but de rassembler et de conserver tous les documents ayant trait au **Mouvement Ouvrier, au Mouvement Paysan, au Travail afin de constituer un fonds disponible** à la fois pour les organisations ouvrières et paysannes, et pour toutes personnes désireuses d'en étudier l'évolution.

- Article 3 -

Le siège social est fixé aux Ateliers et Chantiers de Nantes, 2bis Boulevard Léon Bureau, 44200 NANTES. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

- Article 4 -

L'association se compose :

- de membres bienfaiteurs, constitués par les personnes morales qui par leurs subventions, permettent l'existence du Centre de Documentation et, de ce fait, disposent chacune d'un, deux ou trois représentants, à la voix délibérative, dont le nombre est déterminé en fonction de leur participation financière.
- de membres actifs, constitués à la création par des universitaires, par des syndicalistes appartenant aux organisations ouvrières et paysannes, et par toute personne qui se montre désireuse de participer activement au développement du Centre de Documentation. Les membres actifs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ; ils reçoivent une carte nominative et disposent d'une voix délibératrice.

- Article 5 -

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements, des Communes, de l'Université, des syndicats,
- les produits divers, nécessaires à la couverture des frais, tels les services de reproduction ou les entrées d'exposition,
- les dons et legs

- Article 6 -

La politique de développement du Centre de Documentation est élaborée par un Conseil d'Orientation qui, en particulier, vérifie l'application du règlement intérieur, propose des thèmes d'action prioritaires, prévoit les manifestations publiques (telles les expositions, catalogues, etc...), et a connaissance des entrées et acquisitions.

Le Conseil se réunit au moins une fois par semestre, préalablement à la réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Orientation est composé des membres du Conseil d'Administration et d'un représentant de chaque organisation de travailleurs, ouvrière, paysanne, mutualiste, s'engageant à déposer des documents ; chaque organisation ne peut avoir plus d'un représentant. Les membres du personnel du Centre participent aux délibérations du Conseil d'Orientation.

- Article 7 -

L'association est gérée par un Conseil d'Administration, composé :

- d'une part de 9 membres actifs élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, répartis ainsi : trois membres sont choisis parmi les représentants des personnes morales qui financent le Centre de

Documentation, trois autres sont choisis parmi les enseignants-chercheurs de l'Université, membres de l'association, et les trois derniers sont choisis librement parmi les membres de l'Assemblée Générale,

- d'autre part de 4 membres de droit représentant les quatre organisations syndicales représentatives et constitutives, la CGT, la CGT/FO, la CFDT et la FEN, qui pourvoient à leur siège si elles le désirent.

- Article 8 -

Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion administrative et financière du Centre, et de la mise en oeuvre de la politique définie par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Orientation. Il procède au recrutement du personnel sur proposition des enseignants-chercheurs de l'Université.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande de quatre de ses membres au moins. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, en cas de partage, la question est présentée devant une Assemblée Générale extraordinaire.

- Article 9 -

Le bureau est composé d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, et de deux membres, élus par le Conseil d'Administration au scrutin secret et à la majorité simple. Deux membres au moins du Bureau seront des enseignants-chercheurs de l'Université, en raison des tâches d'impulsion, de coordination et de supervision des activités scientifiques. Le Bureau est l'exécutif de l'association. Il est chargé des relations publiques, de l'exécution des décisions administratives et financières, des relations entre le Centre de Documentation et les déposants, de la réalisation de la politique d'orientation.

- Article 10 -

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois par an, au début de l'année civile. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents de l'association. Les modifications de statut requièrent la majorité des deux tiers des membres présents.

- Article 11 -

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée Générale extraordinaire.

- Article 12 -

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il est soumis au Conseil d'Orientation, et approuvé par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue des membres actifs présents.

- Article 13 -

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, le non-paiement des cotisations.

- Article 14 -

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres inscrits, le Conseil d'Administration procède à la liquidation de l'action et à l'attribution de la partie du fonds d'archives et de documents dont l'association est propriétaire à un organisme public.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 9 décembre 1980 à Nantes. Modifiés par l'A.G. extraordinaire du 14 janvier 1988 et par l'A.G. extraordinaire du 18 février 1993.

Association déclarée à la préfecture de Loire-Atlantique le 22 janvier 1981 (J.O. du 4 février 1981), et modifiée à la préfecture de Loire-Atlantique le 14 mars 1994 (J.O. du 6 avril 1994).